



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des sécurités - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ALERTE DES MAIRES

La préfète de la Charente, au vu des informations transmises par Météo-France ci-jointes et conformément au **plan départemental d'alerte météorologique**, décide la mise en place de l'

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE NIVEAU **ORANGE**

pour le phénomène suivant

ORAGES

pour les communes de la Charente.

Durée prévue du phénomène météorologique : Lundi 14 octobre 2019 à 14h00 jusqu'à 20h00.

Situation actuelle : Situation calme en cette fin de nuit, la perturbation responsable de l'épisode à venir s'étendant du nord de la péninsule ibérique au nord-ouest du pays.

Evolution prévue : Dans un air très chaud pour la saison, des orages vont se former de manière disparate dans l'intérieur en début d'après-midi puis d'une manière plus organisée en provenance de l'océan en milieu de période avec des orages en ligne. Cette vague se décale assez rapidement vers le nord-est pour atteindre l'ouest du Limousin et la Vienne en fin de journée. A l'arrière, le temps reste orageux avec des orages d'intensité a priori moins forte sur les départements placés en vigilance, mais avec un potentiel pluvieux associé à de nouvelles remontées instables par le sud-ouest transitant vers le Massif Central la nuit prochaine. Les orages peuvent donner des précipitations temporairement intenses avec de la grêle et au final des cumuls de 30 à 40 mm localement en 6h dont 10 à 20 mm en 1h ou moins. Les rafales de vent associées à un changement de direction, passant du sud à l'ouest, peuvent atteindre 80 à 100 km/h, voire 110 localement. L'activité électrique peut être également importante sous les cellules les plus actives.

Vous pouvez vous tenir informés de l'évolution de la situation
soit sur le site www.meteo.fr ■ soit au **05 67 22 95 00**

Il est demandé aux maires de prendre toute mesure d'information et de protection des populations, notamment :

- d'interdire les manifestations de plein air prévues dans leur commune ;
- d'évacuer les chapiteaux ;
- de prévenir et mettre à l'abri les populations hébergées en plein air ;
- d'interdire des voies de circulation s'il le juge nécessaire ;
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

A Angoulême, le 14 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,
directeur de cabinet,

L. Lagarde

Lionel LAGARDE